



**SEANCE ORDINAIRE
DU 27 MAI 2015**

L'an deux mille quinze et le vingt-sept du mois de mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, au lieu habituel de leurs séances, en suite d'une convocation en date du vingt mai, affichée à la porte principale de la Mairie.

Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES – Gilbert PENET - Christine DELFOSSE - Olivier SOLON — Françoise LAGACHE - Yves SALINGUE - Monique WILCZEK - Charles PLAYE - Christian DESSILY – Danièle DELPORTE – Monique CAULIER – Richard FIXON – Jean-François DELADERIERE - Christian CONDETTE – Patrick HELLER - Maria DOS REIS - André RUCHOT – Patrick PAIE – Fabienne BIGOTTE – Corinne POCHEZ - Nicolas COUSSEMENT - Karine DUVAL et Emilie BOSSEMAN.

Etaient excusés :

Karima BOURAHLI qui a donné procuration à Alain COTTIGNIES et Irène BOITEL qui a donné procuration à Maria DOS REIS.

Etaient absents :

Nawal ATMANE – Rachid FERAHTIA et Karima BOUAOUNE.

Richard FIXON est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

N° 2015/39 - ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 AVRIL 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix**, adopte le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 10 avril 2015

N° 2015/40 - MOTION POUR LA DEFENSE DE LA PRESENCE DE L'EDUCATION NATIONALE DANS LES ETABLISSEMENTS SPECIALISES

- Considérant que la présence de personnels de l'Education Nationale en nombre suffisant dans les établissements spécialisés est un gage d'unité dans la formation initiale des enfants,
- Considérant que les établissements spécialisés doivent donner les mêmes droits à chaque enfant quelles que soient sa difficulté et son lieu d'enseignement,
- Considérant que les établissements spécialisés recevant des enfants en grande difficulté doivent être intégrés dans les zones prioritaires et bénéficier des mêmes critères lors de la carte scolaire,
- Considérant que la carte scolaire proposée à ce jour est basée sur des critères obsolètes qui ont été établis alors même que certains handicaps n'étaient pas encore reconnus ou cernés tels que l'autisme, les troubles du comportement, notamment,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour, **à l'unanimité, soit 26 voix**, s'oppose à la fermeture de classe d'enseignement dans ces établissements spécialisés qu'il considère au même titre que les écoles de la République.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2015/41 - MODIFICATION DE L'ALINEA 4 DE LA DELIBERATION N° 2014/23 EN DATE DU 11 AVRIL 2014 RELATIVE A DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir modifier, à compter du 28 mai 2015, l'alinéa 4 de la délibération n° 2014/23 en date du 11 avril 2014 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :

	ANCIENNE VERSION	NOUVELLE VERSION
ALINEA 4	De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.	De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix**, adopte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2015/42 - TRAVAUX DE VRD DE LA CITE DES ATELIERS – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix** :

- 1) autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant, soit le lot n°1A : Aménagement Assainissement - Eclairage Public - Enfouissement de réseaux, avec la société PATOUX à RICHEBOURG, attributaire du marché.
- 2) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2015/43 - DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU PROFIT DE LA SAEM TERRITOIRES 62 SUR LE PERIMETRE DE L'ECO-POLE GARE DE LIBERCOURT

Le Conseil Municipal,

- Considérant que le projet de requalification du « pôle gare de LIBERCOURT » est reconnu d'intérêt communautaire et s'appuie sur une étude urbaine d'aménagement de la gare et de ses abords.
- Considérant que le périmètre d'étude est constitué d'une importante unité foncière, propriété de partenaires institutionnels et qu'il convient, néanmoins, afin d'assurer une maîtrise foncière complète du site, ne compromettant pas son aménagement ultérieur, de mener une action foncière par usage du droit de préemption,
- Considérant que l'implantation de la gare dans un « tissu urbain déstructuré » accompagné de fortes contraintes de fonctionnement du quartier, demande une intervention pour obtenir un aménagement global cohérent,
- Considérant que la réalisation des différents objectifs d'aménagement urbain du pôle gare implique de mobiliser les terrains nécessaires dans des conditions de temps, de coût et de localisation adaptées au projet,
- Considérant que, suite à la consultation, la SAEM ADEVIA, devenue Territoires 62 a été retenue comme aménageur de la zone côté gare de la ZAC, par délibération du Conseil Communautaire n° 11/182 en date du 24 novembre 2011, visée par le contrôle de légalité le 06 décembre 2011,
- Considérant que l'une des missions principales de l'aménageur consiste en la maîtrise foncière et la mise en œuvre des procédures d'urbanisme rendues nécessaires pour la réalisation de l'opération, la concession devant :
 - acquérir la propriété, en priorité à l'amiable ou par voie de préemption ou d'expropriation, prendre à bail emphytéotique ou à construction, les biens immobiliers non bâtis, situés dans le périmètre de la zone, ainsi que ceux qui, situés en dehors de ce périmètre, ouvrant droit à la préemption ou à la DUP pour l'opération considérée, sont nécessaires pour la réalisation des ouvrages inclus dans la concession d'aménagement,
 - établir tout autre type de contrat permettant l'occupation temporaire des biens immobiliers non bâtis, situés dans le périmètre de la zone,
 - assurer les négociations foncières et la maîtrise foncière des terrains, nécessaires à l'opération auprès des propriétaires, locataires, occupants privés concernés (y compris par voie de DUP),
 - gérer les biens acquis, mettre en état les sols et, le cas échéant, les libérer de leurs occupants en assurant le relogement des locataires, preneurs ou occupants de bonne foi en versant les indemnités prévues par la législation en vigueur, démolir les bâtiments existants, ni nécessaire,
L'acquisition du foncier se fera en concertation avec la collectivité, en s'appuyant sur les prix de références pratiqués,
 - réaliser le dossier de DUP avec mise en compatibilité du PLU (avec justification des options d'urbanisme, traduction réglementaire et graphique, la partie correspondante du PADD) ; un projet de modification du PLU sera établi en parallèle. Ces dispositions se substitueront à celles du PLU afin de réglementer l'urbanisation des terrains de la ZAC,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix**, décide :

- 1) de déléguer son droit de préemption sur le périmètre de la concession d'aménagement dite « Pôle Gare de LIBERCOURT », et ce, pendant la durée de celle-ci, à la SAEM TERRITOIRES 62, conformément au plan repris en annexe 1 à la présente délibération
- 2) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2015/44 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE LA SALLE DELFOSSE.

Monsieur le Maire indique qu'il est envisagé de réaliser des travaux de rénovation dans la salle DELFOSSE, d'ordre acoustique, électrique, de remplacement d'ensembles menuisés et de nettoyage de couverture et remplacement de chéneaux.

Ces travaux d'un montant prévisionnel de 141.216,50 €HT soit 169.459,80 €TTC fera l'objet d'un financement de l'Etat dans le cadre de crédits du budget du Ministère de l'Intérieur (réserve parlementaire) à hauteur d'un montant de 31.000 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix**, décide :

- 1) de réaliser des travaux de rénovation dans la salle DELFOSSE d'un montant prévisionnel de 141.216,50 € HT soit 169.459,80 € TTC : acoustique, électrique, remplacement d'ensembles menuisés et nettoyage de couverture et remplacement de chéneaux.
- 2) d'approuver le plan de financement de l'opération comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	DEPENSES EN €	RECETTES EN €	
Travaux d'aménagement de la salle Delfosse (acoustique, électrique, remplacement d'ensembles menuisés et nettoyage de couverture et remplacement de chéneaux.	141.216,50	Subvention	31.000
		Autofinancement	110.216,50
TOTAL	141.216,50		141.216,50

- 3) de solliciter une subvention d'un montant de 31.000 € au ministère de l'Intérieur dans le cadre des concours spécifiques et des aides exceptionnelles aux collectivités territoriales (réserve parlementaire)
- 4) de financer la part des dépenses à la charge de la commune.
- 5) d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits inscrits au B.P. 2015

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2015/45 - CONVENTION QUADRIPARTITE EN VUE DE LA MISE A DISPOSITION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE L'AMENAGEMENT DE L'ECO-POLE DE LA GARE DE LIBERCOURT.

Monsieur le Maire expose à la présente assemblée qu'il y a lieu de rétrocéder à la Communauté d'Agglomération d'HENIN-CARVIN les biens nécessaires à l'exécution des compétences qui lui sont dévolues concernant l'aménagement de l'éco-pôle de la gare de LIBERCOURT.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix**, décide :

- 1) de rétrocéder gratuitement à la Communauté d'Agglomération d'HENIN-CARVIN les biens nécessaires à l'exécution des compétences qui lui sont dévolues concernant l'aménagement de l'éco-pôle de la gare de LIBERCOURT.
- 2) de m'autoriser à signer la convention quadripartite (Ville-VEOLIA Eau-CAHC et TERRITOIRES 62) reprise en annexe 2 à la présence délibération, fixant les modalités de cette rétrocession et l'engagement des différentes parties

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2015/46 - COLIS DE NOEL 2015

Après avis favorables de la commission « enfance - jeunesse et éducation » qui s'est réunie le 18 mai 2015 et de la commission « action sociale et solidaire – personnes âgées – logement » qui s'est réunie le 20 mai 2015, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix** :

- 1) décide d'arrêter le montant maximum des colis de Noël 2015 comme suit :
 - Pour les personnes âgées de plus de 65 ans au 31 décembre 2015
 - **26 €** pour les personnes seules, coquille en sus.
 - **47 €** pour les couples, coquille en sus.
 - **33 €** pour les élus de la commune, coquille en sus.
 - **4,50 €** maximum pour les élèves des écoles maternelles et primaires de la commune, aux enfants fréquentant le centre multi-accueil ainsi qu'aux enseignants et personnel d'encadrement, coquille en sus.
- 2) dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au B.P. 2015.
- 3) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2015/47 - NOEL 2015 DU PERSONNEL MUNICIPAL ET DE LEURS ENFANTS

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « urbanisme, travaux, gestion du patrimoine et relations avec le personnel » qui s'est réunie le 27 mai 2015, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix** :

- 1) décide de reconduire l'organisation du Noël des enfants du personnel municipal en décembre 2015, consistant en :
 - un spectacle d'une valeur maximale de 1.500 €T.T.C.
 - une remise de jouets aux enfants des agents municipaux d'un montant minimum de 40 € T.T.C., selon les conditions d'ancienneté de l'agent définies par le Comité Technique.
- 2) de remettre en décembre 2015 aux agents de la commune ayant 6 mois de présence, une carte cadeau, d'un montant de **40 €**. Toutes les catégories de personnel sont concernées, sauf les professeurs de musique et les enseignants assurant l'encadrement de la restauration municipale.
- 3) dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au B.P. 2015.
- 4) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2015/48 - SPECTACLES DE NOEL 2015 POUR LES ENFANTS SCOLARISES DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir décider de l'organisation de spectacles de Noël pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « enfance, jeunesse et éducation » qui s'est réunie le 18 mai 2015, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix** :

- 1) décide d'organiser des spectacles de Noël pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune, d'une valeur totale de 2.500 €TTC, frais divers en sus.
- 2) dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au B.P. 2015.
- 3) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2015/49 - RECONDUCTION DES N.A.P. POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2014/61 en date du 27 juin 2014, le Conseil Municipal avait décidé de la mise en place des TAP devenus NAP dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et propose au Conseil Municipal de bien vouloir reconduire ce dispositif pour l'année scolaire 2015/2016.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « finances, enfance, jeunesse et éducation » qui s'est réunie le 18 mai 2015, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix**, décide :

- 1) de la reconduction des NAP pour l'année scolaire 2015/2016.
- 2) de fixer le tarif de participation aux activités périscolaires à **5 €** par programmation, en fonction des cycles scolaires de 5 à 7 semaines, correspondant à un parcours de deux ateliers par semaine (soit 3 heures).
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les dépenses inhérentes au fonctionnement des NAP et à les imputer sur les crédits inscrits au BP 2014.
- 4) rappelle le personnel d'encadrement vacataire, le personnel d'enseignement et les professeurs de l'école de musique seront rémunérés conformément à la délibération n° 2014/120 en date du 12 décembre 2014.
- 5) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2015/50 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET REGIONAL DE SANTE

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que le Projet Régional de Santé (PRS) a été présenté aux membres du Conseil Municipal lors de la séance ordinaire en date du 26 novembre 2012.

Il avait été également précisé que des programmes complémentaires devaient apporter des réponses à des thématiques spécifiques de notre territoire, en matière de démographie des professionnels de santé.

A cet effet, Monsieur le Maire indique que l'Agence Régionale de Santé souhaite :

- ajouter une nouvelle composante à son Programme Régional de Santé : plan d'actions régional autisme 2014-2017.
- modifier par avenants les plans d'actions de soins « diagnostic prénatal » et « traitement du cancer ».

Aux termes de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et à l'article L. 1434-3 du Code la Santé Publique, il vous est proposé d'émettre un avis sur cette nouvelle composante du Projet Régional de Santé.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix**, émet un avis **favorable** à la nouvelle composante du Projet Régional de Santé « Plan d'Actions Régional Autisme 2014/2017 » ainsi que sur les avenants modifiant les plans d'actions de soins « diagnostic prénatal » et « traitement du cancer », remis avec l'ordre du jour, et rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2015/51 - TAXE SUR LES SPECTACLES : EXONERATION LORS DES COMPETITIONS SPORTIVES

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix** :

- 1) décide que toutes les manifestations sportives relevant d'activités sportives organisées pendant l'année 2016 sur le territoire de LIBERCOURT par des associations sportives régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 bénéficient de l'exemption totale de l'impôt, conformément à l'article 1561-3b du Code Général des Impôts.
- 2) autorise Monsieur le Maire à notifier cette décision à la Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects, par l'intermédiaire des services préfectoraux.
- 3) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2015/52 - ACTUALISATION DU TAUX DE LA T.L.P.E. (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure)

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que, conformément à l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008, les trois taxes locales sur la publicité (taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, taxe sur les emplacements publicitaires fixes et taxe sur les véhicules publicitaires) ont été remplacées par une taxe unique, dénommée taxe locale sur la publicité extérieure.

Monsieur le Maire précise que, par délibération n° 2014/80 en date du 27 juin 2014, le tarif de référence commun a été fixé à 15,30 €/par m², ce tarif étant applicable à toutes les communes quelle que soit leur taille.

Monsieur le Maire indique que ce montant a été fixé pour 2016 à 15,40 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix**, décide :

- 1) de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2016, le tarif de référence commun de la T.L.P.E. (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) à 15,40 €
- 2) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 50.